

2009

Notice annuelle
Le 22 janvier 2009

AVIS DE DISTRIBUTION DE LA NOTICE ANNUELLE

Le présent document doit être accompagné d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'il est distribué aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans les documents suivants et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi :

- le rapport annuel aux actionnaires, y compris le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008 (le « Rapport annuel »); et
- la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 9 janvier 2009 (la « Circulaire »).

Le Rapport annuel et la Circulaire sont disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») au www.bnc.ca et sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») au www.sedar.com.

ÉNONCÉ AYANT TRAIT AUX INFORMATIONS PROSPECTIVES CONTENUES DANS LA NOTICE ANNUELLE

À l'occasion, la Banque fait des énoncés prospectifs écrits et verbaux, notamment ceux contenus dans la section *Les grandes tendances économiques et leurs enjeux* et la rubrique *Objectifs à moyen terme* de la section *Vue d'ensemble* du Rapport annuel, ainsi que d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation canadiens et d'autres communications. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération des législations canadienne et américaine en valeurs mobilières. Ces énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des énoncés à l'égard de l'économie – notamment les économies canadienne et américaine –, de l'évolution des marchés, des observations concernant les objectifs de la Banque et ses stratégies pour les atteindre, le rendement financier prévu de la Banque et certains risques auxquels la Banque est confrontée. Ces énoncés prospectifs sont habituellement marqués par l'usage de verbes au futur et au conditionnel ou par l'emploi d'expression comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'autres mots ou expressions similaires.

En raison de leur nature même, ces énoncés prospectifs obligent la Banque à formuler des hypothèses, et ils comportent donc nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. La Banque recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés étant donné que divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Banque, pourraient faire en sorte que les résultats, conditions, mesures ou événements futurs varient sensiblement des objectifs, projections, attentes, estimations ou intentions figurant dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs incluent notamment la gestion des risques de crédit, de marché et de liquidité; la vigueur des économies canadienne et américaine ainsi que des économies des autres pays où la Banque exerce ses activités; l'incidence des fluctuations du dollar canadien par rapport aux autres devises, notamment le dollar américain; l'incidence des modifications apportées aux politiques monétaires, dont les politiques relatives aux taux d'intérêt de la Banque du Canada et de la Réserve fédérale américaine; les effets de la concurrence dans les marchés où la Banque fait affaire; l'incidence des modifications apportées aux lois et règlements qui régissent les services financiers (notamment les services bancaires, les assurances et les valeurs mobilières) et à la législation fiscale; les décisions d'ordre judiciaire ou réglementaire et les procédures judiciaires; l'évolution de la situation concernant la restructuration relative au papier commercial adossé à des actifs (le « PCAA ») et l'incidence d'un possible échec de la restructuration sur le bilan de la Banque et la possibilité que la Banque fasse l'objet de litiges et autres risques connexes; les liquidités sur le marché du PCAA et une détérioration plus importante des primes de crédit pourraient

occasionner des baisses de valeurs du PCAA détenu par la Banque; la capacité de la Banque d'obtenir des informations exactes et complètes de ses clients ou contreparties; la capacité de la Banque d'harmoniser avec succès sa structure organisationnelle, ses ressources et ses processus, ainsi que sa capacité de mener à terme des acquisitions stratégiques et de les intégrer avec succès; les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise aux fins de la présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables; l'aptitude de la Banque à recruter et retenir des dirigeants clés; les risques opérationnels, y compris ceux qui sont reliés à la dépendance de la Banque à l'égard de tiers relativement à la fourniture de l'infrastructure nécessaire aux activités de la Banque, ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs, y compris les modifications apportées aux politiques commerciales; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services; les modifications apportées aux estimations concernant les provisions; les changements technologiques; les changements imprévus dans les dépenses et les habitudes d'épargne des consommateurs; les catastrophes naturelles; l'incidence éventuelle sur les activités d'urgences en matière de santé publique, de conflits, d'autres événements internationaux et faits nouveaux, y compris ceux qui sont liés à la lutte au terrorisme, et la mesure dans laquelle la Banque prévoit les risques découlant de ces faits et de sa capacité à les gérer efficacement. Une part importante des activités de la Banque consiste à faire des prêts ou à attribuer des ressources sous d'autres formes à des entreprises, des industries ou des pays. Des événements imprévus touchant ces emprunteurs, industries ou pays pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers, les activités, la situation financière ou la liquidité de la Banque.

La liste des facteurs de risques susmentionnés n'est pas exhaustive. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis aux rubriques *Gestion des risques* et *Facteurs pouvant affecter les résultats futurs* du Rapport annuel. Les investisseurs et autres personnes qui se fondent sur les énoncés prospectifs de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. La Banque met aussi en garde le lecteur contre une confiance induite dans ces énoncés prospectifs. À moins que la loi ne l'exige, la Banque ne prévoit pas mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qui peut être faite de temps à autre pour ses besoins.

L'information prospective contenue dans le présent document est destinée aux fins de l'interprétation des renseignements contenus dans ce document et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

**TABLE DES MATIÈRES ET LISTE
DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI**

PAGES DE RENVOI

NA : Notice annuelle

RA : Rapport annuel

CD : Circulaire

Avis de distribution de la Notice annuelle

NA – Verso de la page de couverture

Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la Notice annuelle

NA – Verso de la page de couverture

Abréviations utilisées

NA – 2

Structure de l'entreprise

Dénomination sociale, constitution et adresse

NA – 2

Filiales de la Banque (liens intersociétés)

RA – 155 et 159

Développement général des activités

Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices financiers

NA – 2

Acquisitions significatives

RA – 36, 38, 153 et 154

Description des activités

Activités

RA – 27 à 41

Produits et services

RA – 27 à 41

Compétences et connaissances spécialisées

RA – 20 à 41

Conditions concurrentielles

RA – 17 à 41

Nouveaux produits

RA – 27 à 41

Responsabilité sociale

RA – 8

Politiques environnementales

NA – 3

Incidences des exigences environnementales

NA – 3

Actifs incorporels

RA – 52 et 127

Nombre d'employés

RA – Faits saillants, 66 et 157

Facteurs de risque

RA – 12, 13, 57 à 65 et 106 à 109

Titres adossés à des créances en circulation

RA – 22 à 25, 46 à 48, 96 et 119 à 124

Biens administrés et biens sous gestion

RA – 36 à 38, 46 à 48 et tableau 14 à la page 77

Prêts par catégorie d'emprunteurs

RA – 21, tableau 8 à la page 73, tableau 15 à la page 77 et 110

Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts

et d'investissements

RA – 12 et 55 à 65

Prêts personnels, commerciaux et hypothécaires

RA – 30, tableau 8 à la page 73, tableau 15 à la page 77, tableau 16 à la page 78, 88, 95 et 110

Dotations aux pertes sur créances

RA – tableau 5 à la page 70 et 111

Dividendes

NA – 3 à 5 et RA – 66 et 67, 132 à 134, 156, 157 et 160

Structure du capital

Actions ordinaires

NA – 5 à 8 et RA – 132 à 134 et 160

Actions privilégiées de premier rang

NA – 5

Actions privilégiées de deuxième rang

NA – 5 à 7

NA – 8

Marché pour la négociation des titres

Cours et volume des opérations

NA – 8 et 9

Notes

NA – 10

Description des billets

NA – 10

Ventes antérieures

RA – 45, 47 à 48, 102, 105, 127 et 128

Titres entiercés

NA – 10

Administrateurs et membres de la haute direction

Administrateurs

NA – 10 et CD – 5 à 19

Membres de la haute direction

NA – 10 et 11

Actions détenues par les administrateurs et hauts dirigeants

NA – 11

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

NA – 11 et 12 et CD – 20

Conflits d'intérêts

RA – 46 et 151 et CD – 6, 27 et 33

Poursuites et application de la loi

RA – 146

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

NA – 12

Contrats importants

NA – 12

Intérêts des experts

NA – 12

Offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités de la Banque

CD – 59 et RA – 55 et 133

Informations sur le comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration

Composition

CD – 32 et 33

Formation et expérience pertinente des membres du comité

CD – 33

Politique et procédure d'approbation préalable des mandats confiés aux vérificateurs externes

CD – 34

Honoraires des vérificateurs externes

CD – 34

Mandat

NA – 12 à 17

Renseignements complémentaires

NA – 17

Annexe A - Notes

NA – 18 à 20

ABRÉVIATION UTILISÉES

ACVM :	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Assemblée :	Assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada devant avoir lieu le vendredi 27 février 2009 à 10 h (HNE)
Banque :	Banque Nationale du Canada
Billets Nikkei 225 (2009) :	Les billets protégés liés à l'indice Nikkei 225
Circulaire :	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'Assemblée
Conseil :	Conseil d'administration de la Banque
CVGR :	Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil
DBRS :	DBRS Limited
Fitch Ratings :	Fitch Ratings Ltd
Loi :	<i>Loi sur les banques</i> (Canada)
Moody's :	Moody's Investors Services, Inc.
PCAA :	Papier commercial adossé à des actifs
Rapport annuel :	Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008, y compris le rapport de gestion
Rapport de gestion :	Rapport de gestion de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2008
RCP :	Rendement des capitaux propres attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires
SB/DT :	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.
SEDAR :	Système électronique de données, d'analyse et de recherche
Standard & Poor's :	Standard & Poor, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.
Surintendant :	Surintendant des institutions financières (Canada)
TSX :	Bourse de Toronto

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, constitution et adresse

La Banque est une banque canadienne régie par la Loi. Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelega en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale du Canada pour ensuite former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque a acquis la Banque Mercantile du Canada. Enfin, en 1992, la Banque a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive. L'adresse du siège social de la Banque est le 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices financiers

Exercice 2007-2008 : La Banque a enregistré un bénéfice net de 776 M\$ pour l'exercice 2008, en comparaison de 541 M\$ en 2007. Le bénéfice dilué par action atteint 4,67 \$, contre 3,22 \$ l'année précédente. Par ailleurs, le RCP s'établit à 16,4 % pour l'exercice 2008, comparativement à 11,5 % pour la période correspondante de 2007. En 2008, la Banque a enregistré une charge après impôts de 180 M\$ attribuable à l'incidence du PCAA, une charge de restructuration après impôts de 44 M\$, une charge de 36 M\$ après impôts imputable à la radiation d'immobilisations corporelles, un gain de 57 M\$ déduction faite des impôts résultant du regroupement de Bourse de Montréal inc. avec Groupe TSX inc. ainsi qu'un gain net de 32 M\$ sur cession de la filiale de la Banque à Nassau. Par ailleurs en 2007, une charge après impôts de 381 M\$ attribuable à l'incidence du PCAA avait été enregistrée, ainsi qu'une charge de restructuration après impôts de 5 M\$ découlant de la consolidation des activités d'Altamira à celles de la Banque et une charge de 6 M\$ pour la baisse de valeur d'un actif intangible. En excluant ces éléments particuliers pour les exercices 2008 et 2007, le bénéfice net progresse de 2 % pour s'établir à 947 M\$ en 2008; le bénéfice dilué par action augmente de 2 % pour atteindre 5,75 \$; le RCP est de 19,7 %, dans la borne supérieure de la cible de 16 à 21 %; le ratio des fonds propres de catégorie 1 est de 9,4 % selon les règles de Bâle II alors que l'objectif

était d'atteindre un ratio supérieur à 8,0 %; enfin, le ratio de versement du dividende est de 43 %, à l'intérieur de la cible de 40 % à 50 %. Pour le secteur Particuliers et Entreprises, la progression des affaires a été marquée par une bonne croissance des volumes de prêts et de dépôts, particulièrement du côté des prêts à la consommation et des prêts hypothécaires résidentiels. Le total des revenus du secteur Gestion de patrimoine a diminué principalement en raison de la conjoncture défavorable des marchés financiers et d'un recul de la valeur des actifs. Enfin, dans le secteur des Marchés financiers, la diminution des revenus est essentiellement attribuable aux baisses des revenus de négociation et des commissions des marchés financiers, elles-mêmes liées à la conjoncture des marchés.

Exercice 2006-2007 : La Banque a enregistré un bénéfice net de 541 M\$ pour l'exercice 2007, en comparaison de 871 M\$ en 2006. Le bénéfice dilué par action atteint 3,22 \$, contre 5,13 \$ l'année précédente. Par ailleurs, le RCP s'établit à 11,5 % pour l'exercice 2007, comparativement à 20,1 % pour la période correspondante de 2006. En 2007, la Banque a acheté pour 2 138 M\$ de PCAA afin de préserver ses clients particuliers de même que certains autres clients des incertitudes liées au problème de liquidités sur ce marché. Une charge après impôts et prise en compte de la réduction de la rémunération variable de 365 M\$ afférente à l'ajustement de la valeur du PCAA a été enregistrée. En excluant cet élément particulier, ainsi que certains autres des exercices 2006 et 2007, le bénéfice net progresse de 9 % pour s'établir à 933 M\$ en 2007; le bénéfice dilué par action augmente de 12 %, au-dessus de la cible de 5 à 10 %, pour atteindre 5,65 \$; le RCP est de 20,0 %, au sommet de la cible de 16 à 20 %; le ratio de capital réglementaire s'établit à 9,0 % alors que l'objectif était d'atteindre un ratio supérieur à 8,5 %; enfin, le ratio de versement du dividende est de 40 %, soit à la borne inférieure de la cible de 40 % à 50 %. Pour le secteur Particuliers et entreprises, la progression des affaires a été marquée par la croissance robuste des volumes de prêts aux particuliers, particulièrement du côté des prêts à la consommation. La vigueur des activités de courtage en valeurs mobilières ainsi que celles liées à la gestion privée de placement et aux fonds communs de placement ont contribué à l'augmentation du bénéfice du secteur Gestion de patrimoine. Enfin, dans le secteur des Marchés financiers, la hausse des revenus de négociation a contribué à la moitié de l'augmentation du revenu.

Exercice 2005-2006 : Pour l'exercice 2006, la Banque a réalisé un bénéfice net record de 871 M\$ et a atteint ou dépassé tous ses objectifs financiers. Le bénéfice dilué par action s'établit à 5,13 \$ en 2006 par rapport à 4,90 \$ en 2005. La Banque visait pour 2006 une croissance de 5 % à 10 %, en excluant certains résultats de 2005 tels que le gain à la cession de placements en Amérique du Sud et le renversement de la provision générale pour risque de crédit. Pour l'exercice 2006, le bénéfice dilué par action de 5,05 \$, excluant le gain à la cession de l'activité de gestion de l'actionnariat et celui provenant du premier appel à l'épargne de MasterCard, a progressé de 10 % par rapport à l'exercice précédent. De plus, le RCP de 20,1 % a excédé la fourchette cible de 16 % à 18 %. L'objectif de maintenir un ratio de capital de base supérieur à 8,5 % est respecté puisque le ratio s'établit à 9,9 % au 31 octobre 2006. Le ratio de versement des dividendes de 38 % atteint la fourchette visée de 35 % à 45 % des bénéfices. Chacun des secteurs d'activités a contribué à la croissance du bénéfice de la Banque. Le bénéfice net du secteur Particuliers et entreprises a connu une croissance solide de 8 % en raison de la progression des prêts avec les particuliers et des prêts et dépôts avec les entreprises. Le secteur a aussi augmenté ses revenus d'assurance et les revenus de change et a amélioré son ratio de productivité, alors que les pertes sur créances ont crû modestement. Le bénéfice net du secteur Gestion de patrimoine a bondi de 29 % par rapport à 2005 grâce aux revenus de la gestion privée de placement et aux fonds communs de placement combinés à une amélioration sensible de la productivité. Le secteur des Marchés financiers a obtenu un bénéfice net de 16 % supérieur à celui de l'exercice précédent surtout en raison de la croissance des gains sur valeurs mobilières et à une réduction du ratio des charges d'exploitation sur les revenus. Enfin, la qualité du crédit est demeurée excellente en 2006 alors que les pertes sur créances spécifiques ont été sensiblement au même niveau qu'en 2005 et que les prêts douteux bruts sont en baisse de 10 %.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Politiques environnementales

Depuis plusieurs années, la Banque et ses filiales multiplient les efforts pour assurer une saine gestion de l'impact que peuvent avoir leurs activités sur l'environnement. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'elles ont adopté différentes pratiques et mis sur pied divers programmes visant la préservation de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la consommation d'énergie et de papier, à la récupération et au recyclage des matériaux, à la gestion des déchets et aux retombées environnementales de leurs projets d'aménagement.

La Banque et ses filiales contribuent par ailleurs à la valorisation et la protection de l'environnement tantôt en tant que partenaire financier de sociétés œuvrant dans le domaine de l'environnement, tantôt par le biais de dons et de commandites qu'elles accordent à des organismes sans but lucratif à vocation environnementale.

À travers sa politique environnementale, l'une des filiales de la Banque, L'Immobilière Banque Nationale inc., en tant que gestionnaire d'immeubles, s'est engagée à exploiter ses immeubles de façon saine en utilisant des normes reconnues et en se conformant à la réglementation en vigueur. Cette filiale s'est également engagée à prendre les mesures nécessaires pour améliorer sa performance environnementale à tous les niveaux, et à communiquer et promouvoir l'utilisation de pratiques environnementales exemplaires à tous ses partenaires, fournisseurs et employés.

Incidences des exigences environnementales

Depuis quelques années, les politiques de la Banque et de ses filiales concernées en matière de crédit contiennent des dispositions et des mesures de contrôle qui visent le respect des normes environnementales en ce qui a trait aux immeubles pris en garantie. Ces politiques traitent notamment de la gestion du risque environnemental relié à l'octroi de crédits et à la prise de possession d'éléments d'actif contaminés, tout en établissant les mesures de protection à suivre pour identifier et réduire les risques environnementaux potentiels, actuels et futurs. C'est ainsi que l'ensemble des demandes de financement immobilier sont soumises à une analyse en plusieurs étapes comprenant notamment une expertise environnementale adaptée à chaque cas d'espèce. À ce jour, les risques en cause n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

DIVIDENDES

Au cours de leurs trois derniers exercices financiers, les filiales suivantes de la Banque ont déclaré des dividendes au bénéfice d'actionnaires qui ne sont pas des filiales de la Banque ou la Banque elle-même :

Gestion de portefeuille Natcan inc.

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2008*)	Dividende par action (Exercice 2007*)	Dividende par action (Exercice 2006*)
Ordinaires catégorie A	16,21 \$	10,57 \$	11,08 \$
Ordinaires catégorie D	961,948 \$	s.o.	s.o.

* Exercice terminé le 31 octobre. Les actions ordinaires catégorie D ont été créées le 21 décembre 2007.

Groupe Banque Nationale inc.

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2008*)	Dividende par action (Exercice 2007*)	Dividende par action (Exercice 2006*)
Privilégiées catégorie A, série 1	0,27704560 \$	0,3281400 \$	0,2958936 \$
Privilégiées catégorie A, série 2	0,02770456 \$	0,03281400 \$	0,02958936 \$
Privilégiées catégorie A, série 3	0,02770456 \$	0,03281400 \$	0,02958936 \$
Privilégiées catégorie A, série 4	0,02770456 \$	0,03281400 \$	0,02958936 \$
Privilégiées catégorie A, série 5	0,03463070 \$	0,0410175 \$	0,0369867 \$
Privilégiées catégorie B, série 1	0,27704560 \$	0,3281400 \$	0,2958936 \$
Privilégiées catégorie B, série 2	0,02770456 \$	0,03281400 \$	0,02958936 \$
Privilégiées catégorie B, série 3	0,02770456 \$	0,03281400 \$	0,02958936 \$
Privilégiées catégorie B, série 4	0,02770456 \$	0,03281400 \$	0,02958936 \$
Privilégiées catégorie B, série 5	0,03463070 \$	0,0410175 \$	0,0369867 \$

* Exercice terminé le 30 novembre

NB Capital Corporation

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2008*)	Dividende par action (Exercice 2007*)	Dividende par action (Exercice 2006*)
<i>Adjustable Rate Cumulative Senior Preferred Shares</i>	183,50 \$ US	270,00 \$ US	251,12 \$ US
<i>8.35 % Non-cumulative Exchangeable Preferred Stock, Series A</i>	62,63 \$ US	83,50 \$ US	83,50 \$ US

* Exercice terminé le 31 décembre. NB Capital Corporation a été liquidée le 31 octobre 2008 et dissoute le 3 novembre 2008. Le montant du dividende tient compte de la période écoulée jusqu'à la date de liquidation.

Le Fonds d'Investissement Actions-Croissance PME inc.

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2008*)	Dividende par action (Exercice 2007*)	Dividende par action (Exercice 2006*)
Catégorie A, série 1	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 93	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 94	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 95	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 96	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 97	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 98	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 99	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 2000	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 2001	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 2002	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 2003	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 2005	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 2006	–	–	0,856 \$
Catégorie A, série 2007	–	–	s.o.
Catégorie A, série 2008	–	s.o.	s.o.
Catégorie A, série D	–	–	0,856 \$
Catégorie A, Série D2	–	s.o.	s.o.

* Exercice terminé le 31 décembre

Corporation Fonds Banque Nationale

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2008*)	Dividende par action (Exercice 2007*)	Dividende par action (Exercice 2006*)
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, Séries Investisseurs et Conseillers	2,228132 \$	1,187749 \$	1,121092 \$
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, Série Institutionnelle	2,262707 \$	1,203631 \$	1,132182 \$
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, Série M	2,285382 \$	1,214163 \$	1,140039 \$

* Exercice terminé le 30 septembre

Fiducie de capital BNC

Catégorie/série de titre	Distribution par titre (Exercice 2008*)	Distribution par titre (Exercice 2007*)	Distribution par titre (Exercice 2006*)
NBC CapS – série 1	53,29 \$	53,29 \$	28,835 \$

* Exercice terminé le 31 décembre

Fiducie d'actifs BNC

Catégorie/série de titre	Distribution par titre (Exercice 2008*)	Distribution par titre (Exercice 2007*)	Distribution par titre (Exercice 2006*)
NBC CapS II – série 1	67,89 \$	S.O.	S.O.
NBC CapS II – série 2	37,235 \$	S.O.	S.O.

* Exercice terminé le 31 décembre

STRUCTURE DU CAPITAL

En date du 31 octobre 2008, le capital-actions de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie déterminée par le Conseil et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 000 000 000 \$, ou l'équivalent en devise étrangère, émises en plusieurs séries, soit la série 15, la série 16, la série 17, la série 18, la série 19, la série 20, la série 21, la série 22, la série 23, la série 24, la série 25, la série 26 et la série 27. Le capital-actions de la Banque est également composé de 15 000 000 actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 000 000 \$. Les principales caractéristiques de chacune de ces catégories sont décrites ci-dessous. Le résumé du capital-actions qui suit est présenté entièrement sous réserve des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires de la Banque sont assorties d'un droit de vote par action. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes payables en fonction des montants et dates déterminés par le Conseil. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'aient été payé aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits à la rubrique « Actions privilégiées de premier rang » ci-dessous et à la rubrique « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous.

Au 31 octobre 2008, il y avait 24 354 détenteurs d'actions ordinaires dont les actions étaient immatriculées à leur nom au registre des actions ordinaires de la Banque.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivantes :

Émission en série :

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises, à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions, conditions et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang et de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang ou de toute autre catégorie d'action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination des vérificateurs externes ou à toute fin autre que prévue par la Loi et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Chaque série d'actions privilégiées de premier rang est assortie de modalités qui lui sont propres.

Série 15 (Série K) (NA.PR.K)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 15 depuis le 15 mai 2008, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 15 mai 2009, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2010, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2011, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2012, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 15 ont le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,365625 \$ par action.

Série 16 (Série L) (NA.PR.L)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 16 à compter du 15 mai 2010, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 15 mai 2011, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2013, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2014, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 16 ont le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,303125 \$ par action.

Série 17

Les actions privilégiées de premier rang série 17 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transgée en date du 31 octobre 2008. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 17 à compter du 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2012, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2015, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 17 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,469 \$ par action.

Série 18

Les actions privilégiées de premier rang série 18 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transgée en date du 31 octobre 2008. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 18 à compter du 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2012, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2015, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 18 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,60 \$ par action.

Série 19

Les actions privilégiées de premier rang série 19 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transgée en date du 31 octobre 2008. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 19 à compter du 30 juin 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2016, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2017, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2017, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 19 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,6875 \$ par action, sous réserve des certains rajustements.

Série 20 (Série M) (NA.PR.M)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 20 à compter du 15 mai 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2015, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2016, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2017, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2017, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 20 ont le droit de recevoir un dividende au comptant préférentiel non cumulatif trimestriel, s'il

est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,375 \$ par action.

Série 21 (Série N) (NA.PR.N)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 21 le 16 août 2013 et le 16 août tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 ont le droit de recevoir un dividende fixe au comptant préférentiel non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,33594 \$ par action.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 21 auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions en actions privilégiées de premier rang série 22, sous réserve de certaines conditions, le 16 août 2013 et le 16 août tous les cinq ans par la suite.

Série 22

Les actions privilégiées de premier rang série 22 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transigée en date du 31 octobre 2008. Moyennant un avis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours et sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 22, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 16 août 2018 et le 16 août tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 16 août 2013.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 22 auront le droit de recevoir un dividende à taux variable, établi en fonction du taux des bons du trésor, au comptant privilégié non cumulatif payable trimestriellement, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant le taux de dividende trimestriel variable applicable par 25,00 \$.

Série 23

Les actions privilégiées de premier rang série 23 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transigée en date du 31 octobre 2008. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 23 à compter du 31 juillet 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2016, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2017, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2017, dans chaque cas majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 23 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,75 \$ par action, sous réserve de certains ajustements.

Série 24 (Série O) (NA.PR.O)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 24 le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 ont le droit de recevoir un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,65 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2014. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 ont le droit de recevoir un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul majoré de 4,63 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 auront le droit de convertir leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de premier rang série 25, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 25

Moyennant un avis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours et sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 25, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 février 2014.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 25 auront droit à un dividende au comptant privilégié non-cumulatif trimestriel à taux variable établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du taux des bons du trésor, sous réserve de certaines conditions, à la date de calcul majoré de 4,63 % et calculé en fonction du nombre de jours écoulés au cours de la période visée, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 25 auront le droit de convertir leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de premier rang série 24, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 26

Les actions privilégiées de premier rang série 26 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transigée en date du 31 octobre 2008. Les actions privilégiées de premier rang série 26 seront émises suite à la clôture du placement annoncé le 22 janvier 2009. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 26 le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 ont le droit de recevoir un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,65 \$

par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2014. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 ont le droit de recevoir un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ le rendement produit par les obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul majoré de 4,79 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 auront le droit de convertir leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de premier rang série 27, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 27

Les actions privilégiées de premier rang série 27 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transgée en date du 31 octobre 2008. Moyennant un avis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours et sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 27, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 février 2014.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 27 auront droit à un dividende au comptant privilégié non-cumulatif trimestriel à taux variable établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur quatre-vingt dix jours à la date de calcul majoré de 4,79 % et calculé en fonction du nombre de jours écoulés au cours de la période visée, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 27 auront le droit de convertir leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de premier rang série 26, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise ou transgée en date du 31 octobre 2008. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Rang :

Les actions privilégiées de deuxième rang prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

Émission en série :

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises, à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par voie de résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions, conditions et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang auront le droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou de toute autre action prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination des vérificateurs externes ou à toute fin autre que prévue par la Loi et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série 15, série 16, série 20, série 21, série 24 et série 25 et les BILLETS NIKKEI 225 (2009) de la Banque décrits ci-après sont inscrites à la cote de la TSX au Canada. Les actions privilégiées de premier rang, série 17, série 18, série 19, série 22 et série 23, ainsi que les actions privilégiées de deuxième rang, font partie du capital autorisé de la Banque, mais, en date du 31 octobre 2008, aucune action de ces séries ou de cette catégorie n'a été émise ou transgée.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscripteur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk ou Natl Bk
Actions privilégiées de premier rang		
Série 15	NA.PR.K	Nat Bk s15 ou Natl Bk s15
Série 16	NA.PR.L	Nat Bk s16 ou Natl Bk s16
Série 20	NA.PR.M	Nat Bk s20 ou Natl Bk s20
Série 21	NA.PR.N	Nat Bk s21 ou Natl Bk s21
Série 24	NA.PR.O	Nat Bk s24 ou Natl Bk s24
BILLETS NIKKEI 225 (2009)	NA.NT.J	

Les tableaux suivants indiquent les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice 2008. Les actions privilégiées de premier rang série 24 et série 25 ont été inscrites à la cote de la TSX le 14 janvier 2009. Les actions privilégiées de premier rang série 26 et 27 seront inscrites à la cote de la TSX suite à la clôture du placement annoncé le 22 janvier 2009.

Actions ordinaires (NA)

Date	Haut	Bas	Volume
2008/10	50,98 \$	38,00 \$	22 104 910
2008/09	54,58 \$	46,27 \$	33 457 591
2008/08	52,84 \$	46,61 \$	12 603 839
2008/07	52,67 \$	44,65 \$	16 410 966
2008/06	55,39 \$	49,97 \$	15 776 471
2008/05	54,79 \$	51,58 \$	11 996 697
2008/04	54,21 \$	47,60 \$	12 958 815
2008/03	50,47 \$	43,60 \$	18 615 438
2008/02	53,60 \$	48,26 \$	11 947 810
2008/01	52,48 \$	44,51 \$	13 735 907
2007/12	55,20 \$	49,51 \$	10 255 033
2007/11	54,60 \$	49,01 \$	17 807 847

Actions privilégiées de premier rang série 15 (NA.PR.K)

Date	Haut	Bas	Volume
2008/10	23,50 \$	20,00 \$	335 467
2008/09	24,00 \$	23,39 \$	243 841
2008/08	23,69 \$	22,92 \$	156 088
2008/07	23,74 \$	22,60 \$	156 544
2008/06	24,84 \$	23,45 \$	77 013
2008/05	24,91 \$	24,27 \$	260 413
2008/04	24,99 \$	24,50 \$	186 400
2008/03	25,47 \$	24,62 \$	103 693
2008/02	25,96 \$	25,18 \$	71 153
2008/01	25,74 \$	24,31 \$	104 838
2007/12	25,19 \$	24,21 \$	146 169
2007/11	25,29 \$	23,01 \$	230 947

Actions privilégiées de premier rang série 16 (NA.PR.L)

Date	Haut	Bas	Volume
2008/10	20,20 \$	16,00 \$	177 299
2008/09	20,26 \$	19,77 \$	166 639
2008/08	20,28 \$	18,50 \$	378 738
2008/07	20,29 \$	17,70 \$	199 370
2008/06	20,89 \$	19,25 \$	192 052
2008/05	21,59 \$	20,49 \$	210 659
2008/04	21,22 \$	20,29 \$	164 137
2008/03	22,25 \$	20,41 \$	242 105
2008/02	22,99 \$	22,10 \$	119 631
2008/01	25,00 \$	21,55 \$	189 779
2007/12	21,99 \$	20,11 \$	461 347
2007/11	21,45 \$	19,65 \$	451 484

Actions privilégiées de premier rang série 20 (NA.PR.M)

Date	Haut	Bas	Volume
2008/10	24,92 \$	21,05 \$	84 588
2008/09	25,05 \$	24,31 \$	115 571
2008/08	24,90 \$	24,00 \$	76 197
2008/07	25,09 \$	23,25 \$	106 067
2008/06	25,15 \$	24,50 \$	259 609
2008/05	25,49 \$	24,96 \$	192 683
2008/04	25,02 \$	24,80 \$	653 427

Actions privilégiées de premier rang série 21 (NA.PR.N)

Date	Haut	Bas	Volume
2008/10	25,49 \$	22,55 \$	311 620
2008/09	25,73 \$	25,00 \$	87 859
2008/08	25,93 \$	25,30 \$	105 249
2008/07	25,99 \$	24,80 \$	165 820
2008/06	25,07 \$	24,80 \$	422 864

Billets Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J)

Date	Haut	Bas	Volume
2008/10	9,85 \$	9,45 \$	12 100
2008/09	9,77 \$	9,75 \$	19 300
2008/08	9,80 \$	9,70 \$	34 400
2008/07	9,75 \$	9,63 \$	6 300
2008/06	9,67 \$	9,60 \$	10 600
2008/05	9,79 \$	9,51 \$	20 500
2008/04	9,65 \$	9,25 \$	23 050
2008/03	9,60 \$	9,27 \$	15 400
2008/02	9,70 \$	9,42 \$	5 133
2008/01	9,55 \$	9,50 \$	3 200
2007/12	9,79 \$	9,26 \$	1 950
2007/11	10,05 \$	9,70 \$	7 600

Les tableaux suivants indiquent les fourchettes de cours et le volume, sur une base mensuelle, de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la Bourse du Luxembourg qui ont été transigés au cours de l'exercice 2008.

Obligation à taux flottant (NatlBank Canada 88-87 31/08s)

Date	Haut	Bas	Volume
2007/12	77,50 \$ US	77,50 \$ US	nil

Obligation à taux flottant (NatlBank Canada 03-08 29/08t)

Ce titre est venu à échéance et a été retiré de la cote de la Bourse du Luxembourg le 28 février 2008.

Date	Haut	Bas	Volume
2008/01	100,04 €	100,04 €	nil
2007/12	100,05 €	99,97 €	nil
2007/11	100,05 €	100,05 €	nil

Obligation à taux flottant (NatlBank Canada 04-09 14/10t)

Date	Haut	Bas	Volume
2007/11	100,05 £	100,05 £	nil

Obligation à taux flottant (NatlBankCanada 08-09 28/11t)

Ce titre a été inscrit à la cote de la Bourse du Luxembourg le 30 mai 2008.

Date	Haut	Bas	Volume
2008/05	100 \$ US	100 \$ US	nil

Notes

Le tableau suivant présente, en date du 31 octobre 2008, les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation agréées suivantes :

Moody's

Court terme
Dépôts bancaires à long terme
Titres d'emprunt de premier rang à long terme
Titres d'emprunt secondaires à long terme
Note de l'émetteur
Solidité financière
Actions privilégiées

Standard & Poor's

Contrepartie à court terme
Contrepartie à long terme
Créance prioritaire non garantie
Créance subordonnée
Effet de commerce (échelle canadienne)
Effet de commerce (échelle globale)
Actions privilégiées (échelle canadienne)
Actions privilégiées (échelle globale)

DBRS

Instruments à court terme
Dépôts et créances prioritaires
Créance subordonnée
Actions privilégiées cumulatives
Actions privilégiées non cumulatives

Fitch Ratings

Court terme
Long terme
Individuelle
Soutien
Créance subordonnée

Les notes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation agréées.

La définition des différentes notes au 31 octobre 2008 a été obtenue sur le site Internet de chacune des agences de notation agréées et figure à l'annexe A de la Notice annuelle.

Description des billets

Billets Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J)

Les Billets Nikkei 225 (2009) viendront à échéance le 30 avril 2009. Au 31 octobre 2008, il y avait 1 100 000 Billets Nikkei 225 (2009) en circulation émis au prix de 10,00 \$ le billet. La Banque ne peut racheter les Billets Nikkei 225 (2009) avant le 30 avril 2009. À cette date, chaque détenteur de Billets Nikkei 225 (2009) recevra à l'égard de chaque billet qu'il détient le plus élevé des montants suivants : a) 10,00 \$ ou b) le prix de rachat, au sens défini ci-après, qui sera calculé en fonction de l'indice Nikkei 225. Le prix de rachat de chaque Billets Nikkei 225 (2009) sera égal à la somme de 10,00 \$ et du montant obtenu en multipliant 10,00 \$ par 100 % du taux d'appréciation de l'indice Nikkei 225 réalisé entre la date d'émission et le 30 avril 2009, arrondi au cent inférieur le plus près. Aucun intérêt ne sera payé sur les Billets Nikkei 225 (2009), sauf à l'échéance, le cas échéant.

TITRES ENTIÈRÉS

En date du 31 octobre 2008, les titres indiqués dans le tableau ci-dessous sont, à la connaissance de la Banque, tous les titres comportant un droit de vote de la Banque qui sont entiers :

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiers	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	307 124	0,19 %

Note : Société de fiducie Computershare du Canada est le dépositaire, à titre d'agent d'entierement, des 307 124 titres indiqués dans le tableau ci-dessus. Ces titres seront libérés aux dates et selon les modalités prévues aux conventions d'entierement, y compris en fonction de l'atteinte des objectifs financiers qui y sont prévus.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs

Depuis le 1^{er} novembre 2003, les administrateurs de la Banque dont le nom apparaît à la section « Renseignements supplémentaires » du Rapport annuel ont occupé les principales fonctions décrites dans la Partie 3 de la Circulaire. Chaque administrateur élu à l'Assemblée restera en fonction jusqu'à sa démission ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque.

Membres de la haute direction

Au 31 octobre 2008, les personnes suivantes représentent les membres de la haute direction de la Banque, tel que ce terme est défini à l'alinéa 1.1(1) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Les postes occupés par les membres de la haute direction au sein de la Banque ainsi que les postes occupés ailleurs qu'à la Banque depuis le 1^{er} novembre 2003 sont également indiqués :

Banque

P-1
Aa2
Aa2
Aa3
Aa2
B-
A1

Banque

A-1
A
A
A-
A-1 (moyen)
A-1
P-2 (haut)
BBB+

Banque

R-1 (moyen)
AA (bas)
A (haut)
Pfd-1 (bas)
Pfd-1 (bas)

Banque

F1
A+
B
BBB-
A

CIESLAK, John B. (Ontario, Canada)	Premier vice-président, Technologie, Intelligence d'affaires et Performance organisationnelle d'août 2000 à avril 2007, vice-président exécutif, chef de l'information et de l'administration, Groupe TSX inc. (Bourse de Toronto)
CURADEAU-GROU, Patricia (Québec, Canada)	Chef des finances et vice-présidente exécutive, Finance, Risque et Trésorerie de mai 2007 à septembre 2008, vice-présidente exécutive, Finance, Risque et Trésorerie et d'août 1998 à mai 2007, première vice-présidente, Gestion des risques
DESROCHERS, Gisèle (Ontario, Canada)	Première vice-présidente, Bureau des initiatives stratégiques de mai 2007 à septembre 2008, première vice-présidente, Ressources humaines et Affaires corporatives et de mars 2002 à mai 2007, première vice-présidente, Ressources humaines et Opérations
JEANNIOT, Lynn (Québec, Canada)	Première vice-présidente, Ressources humaines et Affaires corporatives de juin 2008 à septembre 2008, première vice-présidente, Ressources humaines, d'août 2005 à juin 2008, vice-présidente, Ressources humaines et de janvier 2002 à août 2005, vice-présidente, Marketing et Affaires publiques
LECAT, Olivier H. (Québec, Canada)	Premier vice-président, Vérification interne
LÉVESQUE, Réjean (Québec, Canada)	Vice-président exécutif, Particuliers et Entreprises de juin 2007 à mars 2008, premier vice-président, Solutions de paiement électronique et Opérations, de mars 2006 à mai 2007, premier vice-président, Solutions financières aux particuliers, d'août 2005 à février 2006, premier vice-président, responsable du programme de Transformation organisationnelle et de mai 2002 à juillet 2005, premier vice-président, Nord et Est du Québec, Services aux entreprises et International
PAIEMENT, Luc (Québec, Canada)	Vice-président exécutif, Gestion de patrimoine et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale de septembre 2006 à octobre 2008, coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale et premier vice-président et de novembre 2002 à juillet 2008, Président, Services aux particuliers, Financière Banque Nationale
PASCOE, Ricardo (Ontario, Canada)	Vice-président exécutif, Marchés financiers et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale de septembre 2006 à septembre 2008, coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale et premier vice-président, de mars 2005 à septembre 2006, premier vice-président, Trésorerie et Marchés financiers, de novembre 2004 à mars 2005, premier vice-président, Trésorerie et Négociation et de septembre 2003 à novembre 2004, premier vice-président, Marché des capitaux
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction d'août 2006 à mai 2007, chef de l'exploitation, de novembre 2004 à septembre 2006, président du conseil d'administration de Gestion de portefeuille Natcan inc., de janvier 2005 à septembre 2006, président du conseil d'administration du Groupe Financière Banque Nationale, de septembre 2005 à septembre 2006, président et chef de la direction de Financière Banque Nationale inc. et de janvier 1998 à janvier 2005, premier vice-président, Trésorerie et Marchés financiers

Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

En date du 31 octobre 2008, les administrateurs et membres de la haute direction de la Banque ont la propriété véritable ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur 396 582 actions ordinaires, soit moins de 0,25 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Administrateurs

Pour de plus amples renseignements au sujet des interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions visant les administrateurs de la Banque, veuillez consulter la Partie 3 de la Circulaire.

Membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, aucun membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 exercices précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou a fait l'objet d'une ordonnance qui prive la société du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou ii) a, après la cessation d'une telle fonction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou a fait l'objet d'une ordonnance qui prive la société du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction. À la connaissance de la Banque, aucun membre de

la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui a, pendant qu'il exerçait une telle fonction ou dans l'année suivant la cessation d'une telle fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 exercices précédant la date de la Notice annuelle, aucun membre de la haute direction de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Finalement, à la connaissance de la Banque, aucun membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci ou ne s'est vu imposer une amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant une entente de règlement conclue par un membre de la haute direction de la Banque avant le 31 décembre 2000 n'est susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Société de fiducie Computershare du Canada
1500, rue University, bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8
Téléphone : 1 888 838-1407
Télécopieur : 1 888 453-0330
Courriel : service@computershare.com
Internet : www.computershare.com

Pour toute correspondance (adresse postale) :

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1

CONTRATS IMPORTANTS

La Banque n'a conclu aucun contrat important devant être déposé en vertu des règles des ACVM.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

SB/DT sont les vérificateurs externes de la Banque et sont indépendants au sens donné à ce terme par le code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Cette firme a dressé le rapport des vérificateurs portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous trouverez ci-après le mandat du CVGR du Conseil. Pour de plus amples informations sur ce comité, veuillez consulter la Partie 5 de la Circulaire.

MANDAT

Comité de vérification et de gestion des risques

MISSION ET PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Le comité de vérification et de gestion des risques (le « Comité ») assiste le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») en :

- a) Procédant à l'examen des états financiers consolidés de la Banque, des processus de présentation et de communication de l'information financière, des contrôles internes, des processus de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité;
- b) servant d'intermédiaire entre le Conseil et les fonctions de surveillance indépendantes (Vérification interne, Vérification externe et Conformité corporative);
- c) supervisant les travaux de la Vérification interne et de la Conformité corporative; et en
- d) procédant à l'examen détaillé de la gestion des risques et des méthodes de contrôle visant leur gestion.

Les vérificateurs externes de la Banque font rapport directement au Comité et rendent compte au Conseil et au Comité à titre de représentants des actionnaires.

Le Comité remplit ses responsabilités à l'endroit du Conseil et des actionnaires en assumant les fonctions et responsabilités énumérées à l'article 8 du présent mandat.

COMPOSITION ET INDÉPENDANCE

Le Comité est composé d'au moins trois membres, nommés annuellement par le Conseil parmi les administrateurs de la Banque.

Tous les membres du Comité sont indépendants, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification des Autorités canadiennes en valeurs mobilières* (le « Règlement »).

Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du Règlement, et au moins un membre a une expertise comptable ou financière connexe.

1. Présidence

Le président du Comité est désigné par le Conseil. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, ledit Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.

Le président du Comité peut demander au président du Conseil, que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

Les fonctions du président du Comité sont énumérées au mandat de ce dernier.

2. Secrétariat

Le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

3. Tenue et convocation de réunions

Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.

Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction, l'un des membres du Comité, le premier vice-président, Vérification interne, le chef des finances et vice-président exécutif, Finance, Risque et Trésorerie, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs, ainsi que par les vérificateurs externes.

Un avis stipulant le but, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.

Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou quand les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion.

Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.

Les vérificateurs externes ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister au volet vérification de ces réunions et d'y être entendus.

Le Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

Les membres du Comité se réunissent à huis clos à la fin de chacune des réunions régulières du Comité, sous la direction du président du Comité.

4. Quorum

Le quorum du Comité est composé de la majorité des membres du Comité.

Le quorum doit exister durant toute la durée de la réunion pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l'administrateur qui s'absente temporairement d'une réunion du Comité en conformité avec le paragraphe 203 (1) de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi ») (divulgation d'intérêts) est réputé être présent pour l'établissement du quorum.

Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint, les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

5. Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.

Une fois approuvé, le procès-verbal de chaque réunion du Comité est transmis aux membres du Conseil, pour information à l'occasion d'une réunion ultérieure du Conseil.

Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion du Comité lors d'une réunion ultérieure du Conseil.

6. Vacance

Une vacance au sein du Comité est remplie par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de remplir une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant qu'il y ait quorum.

7. Embauche de conseillers externes

Le Comité a les pouvoirs :

- a) d'engager des conseillers juridiques ou autres conseillers indépendants lorsqu'il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions et responsabilités;
- b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers externes qu'il emploie; et
- c) de communiquer directement avec les vérificateurs externes, le premier vice-président, Vérification interne, le chef des finances et vice-président exécutif, Finance, Risque et Trésorerie, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs, le vice-président, Conformité corporative et tout autre membre de la direction.

8. Fonctions et responsabilités

Les fonctions et responsabilités du Comité sont les suivantes :

A) Volet Finance et conformité corporative

Requérir de la direction la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés de contrôle interne et revoir, évaluer et approuver ces mécanismes.

Examiner l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque avec le premier vice-président, Vérification interne, le chef des finances et vice-président exécutif, Finance, Risque et Trésorerie, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs et le vice-président, Conformité corporative.

(i) *Vérification interne*

S'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la Vérification interne, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau approprié.

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Vérification interne, examiner et approuver son plan annuel et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les rapports trimestriels et annuels de la Vérification interne et s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations en découlant.

Examiner, au besoin, les rapports du premier vice-président, Vérification interne, sur les recommandations significatives pour lesquelles les actions correctives prévues n'ont pas été prises.

Participer à l'élaboration du plan de relève du premier vice-président, Vérification interne, prendre connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination ou la révocation du premier vice-président, Vérification interne et faire les recommandations appropriées au Conseil à cet égard.

Évaluer la performance globale de la Vérification interne et la performance du premier vice-président, Vérification interne et collaborer à la détermination de la rémunération de ce dernier.

Rencontrer le premier vice-président, Vérification interne en l'absence de la direction.

Examiner tout document désigné par le Surintendant des institutions financières et les recommandations formulées par les organismes de réglementation ou par les vérificateurs externes ou internes et faire rapport au Conseil.

Veiller à la bonne collaboration entre la Vérification interne et les vérificateurs externes.

(ii) *Vérification externe*

Surveiller les travaux des vérificateurs externes nommés par les actionnaires pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Banque en se fondant sur leur vérification ou pour rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Banque, y compris l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.

Adresser au Conseil de la Banque des recommandations quant à la nomination des vérificateurs externes et à leur rémunération et examiner la nature et l'étendue de leurs travaux.

S'assurer que la portée du plan de vérification est adéquate, c.-à-d., qu'il est fondé sur les risques et qu'il traite des enjeux les plus importants.

Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité des états financiers et s'assurer que ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, les résultats et les flux de trésorerie de la Banque.

Étudier et discuter le rapport rédigé par les vérificateurs externes indiquant d'une manière détaillée tous les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance et leur objectivité. Recommander des mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

Rencontrer les vérificateurs externes et la direction pour discuter des états financiers consolidés annuels, des documents désignés par le Surintendant des institutions financières ou des opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque.

Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés.

Examiner la lettre de recommandation annuelle des vérificateurs externes de la Banque et assurer le suivi des mesures correctives prises par la direction.

Rencontrer régulièrement les vérificateurs externes de la Banque en l'absence de la direction.

Évaluer la performance globale des vérificateurs externes, incluant les services de vérification et autres que de vérification, et analyser l'impact de ces services sur l'indépendance des vérificateurs.

Adopter une politique et des procédures précises pour retenir les services des vérificateurs externes pour des services autres que de vérification et veiller à ce que les conditions suivantes soient remplies :

- a) les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés;
- b) le Comité est informé de chaque service autre que de vérification;
- c) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité.

Ces mandats, de même que ceux qui ne sont pas couverts par la politique susmentionnée, doivent être spécifiquement approuvés par le Comité.

Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Banque à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Banque.

(iii) Analyse et information financières

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de l'Analyse financière et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les états financiers consolidés, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats financiers annuels et intermédiaires de la Banque et en recommander l'approbation au Conseil avant leur publication.

S'assurer que des procédures adéquates sont en place afin de superviser la communication au public, par la Banque, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers consolidés, et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Vérifier tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu'ils sont portés à l'attention du Comité par les vérificateurs externes ou par un dirigeant.

S'enquérir auprès de la direction des changements importants adoptés par des organismes tels que les Bourses ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi que des changements apportés aux principes comptables généralement reconnus au Canada et pouvant avoir une incidence sur l'établissement et/ou la divulgation des états financiers consolidés de la Banque et des états financiers de ses filiales et en informer le Conseil, s'il y a lieu.

Examiner le rapport de la direction relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque et veiller à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers consolidés.

Rencontrer les représentants du Surintendant des institutions financières à la demande de cet organisme et en faire rapport au Conseil.

(iv) Conformité corporative

S'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la Conformité corporative, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau approprié.

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Conformité corporative et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Étudier le rapport annuel de l'agent principal de la conformité qui atteste du niveau de conformité de la Banque aux lois et règlements applicables, ainsi qu'à toute autre obligation et en recommander l'approbation au Conseil.

Étudier annuellement le programme de conformité législative et en recommander l'approbation au Conseil.

Examiner les rapports annuels et trimestriels de la Conformité corporative relatifs à l'état de la conformité à la Banque.

Établir une politique et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et (ii) la communication, de façon anonyme et confidentielle, par les employés de la Banque de préoccupations en matière de comptabilité ou de vérification. S'assurer que cette politique est mise en œuvre et la revoir une fois l'an.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption ou la révision de la Politique corporative de gestion du risque d'administration et de gestion des biens d'autrui. S'assurer que cette politique est mise en œuvre et la revoir une fois l'an.

Examiner, au besoin, le rapport de la Conformité corporative, sur les irrégularités ou préoccupations liées à la comptabilité ou à la vérification de la Banque ayant été signalées à l'Ombudsman de la Banque, ainsi que les résultats de l'enquête, le cas échéant. Étudier le nombre de signalements reçus, qu'ils soient fondés ou non.

S'enquérir auprès de la Conformité corporative des changements importants apportés aux lois et règlements, des enjeux de la conformité de l'industrie, des nouvelles tendances et des risques de réglementation.

(v) Conformité corporative de Financière Banque Nationale inc.

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Conformité corporative de Financière Banque Nationale inc. et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner le rapport trimestriel de la personne désignée responsable ainsi que le rapport annuel du chef de la Conformité de Financière Banque Nationale inc. en ce qui a trait à la conformité et aux risques non financiers relatifs à Financière Banque Nationale inc. et déterminer les actions nécessaires, le cas échéant, pour remédier à tout manquement identifié dans ces rapports.

B) Volet gestion des risques

Examiner annuellement le mandat de la Gestion des risques et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les attestations, déclarations et/ou rapports requis par une autorité réglementaire et relevant de la compétence du Comité et en recommander l'approbation au Conseil.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'une gestion adéquate, efficace et prudente de ses activités et des risques qui y sont associés et qui contribue à l'atteinte de ses objectifs commerciaux et en faire rapport au Conseil.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité du fait que la Banque maîtrise la situation, c'est-à-dire que ses activités sont gérées conformément aux processus de gestion stratégique, de gestion des risques, du capital, des liquidités et du financement, qu'elles sont menées dans un milieu propice à leur maîtrise, que les problèmes d'importance sont relevés et que la direction prenne les mesures nécessaires pour les corriger et en faire rapport au Conseil.

Examiner les rapports trimestriels de la Gestion des risques relativement :

- a) à l'état des risques (de crédit, marché, liquidités et opérationnels) à la Banque;
- b) au modèle et à la quantification de la provision générale de la Banque;
- c) à l'évolution des travaux de gestion des risques opérationnels et de réputation (quantitatif et qualitatif);
- d) à l'état de la conformité aux différentes politiques relatives :
 - à la gestion des risques opérationnels;
 - à l'impartition;
 - au risque de réputation découlant des opérations complexes de financement structuré.

(i) Gestion des risques

Examiner et approuver la philosophie de risque global et la tolérance de la Banque au risque.

Comprendre les risques importants auxquels la Banque est exposée ainsi que les techniques servant à mesurer et à gérer ces risques.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption de politiques de gestion des risques importants notamment, celles relatives aux risques de crédit, aux risques de marché, aux risques structurels, aux risques de réputation, aux risques fiduciaires et aux risques opérationnels incluant les risques d'impartition ainsi que les risques liés au recyclage des produits de la criminalité et au financement des activités terroristes. S'assurer que ces politiques sont mises en œuvre et les revoir au moins une fois l'an.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de détection, d'évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle et en faire rapport au Conseil.

(ii) Gestion du capital, des liquidités et du financement

Comprendre les besoins de la Banque en capital, en liquidités et en financement.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption de politiques de gestion des liquidités et du financement et de gestion du capital. S'assurer que ces politiques sont mises en œuvre et les revoir au moins une fois l'an.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de gestion du capital et de gestion des liquidités et du financement ainsi que du respect des politiques et des mesures de contrôle et en faire rapport au Conseil.

(iii) Crédit

Sous réserve du quatrième paragraphe de la présente sous-section, approuver les crédits des clients, par emprunteur et par groupe d'emprunteurs, qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque et qui sont définis dans les politiques de gestion des risques de crédit de la Banque.

Examiner et recommander au Conseil, sous réserve des dispositions prévues à l'article 497 de la Loi, toute opération visée par la Loi, entre la Banque et un apparenté tel que ce terme est défini dans la Loi, à l'exception de toute opération ayant une valeur peu importante et des prêts personnels, prêts hypothécaires, marges de crédit et services financiers consentis à des dirigeants, tel que prévu aux Conditions de prêts et services financiers applicables aux opérations avec les cadres dirigeants et leurs apparentés faisant partie intégrante de la Politique sur la gestion et le suivi des opérations avec les apparentés.

Examiner l'évolution des prêts douteux, en assurer le suivi et approuver la prise d'une provision sur tout prêt douteux, selon les règles établies par la Politique de gestion des risques de crédit de la Banque.

Approuver les facilités de crédit non confirmées d'institutions financières, gouvernements, sociétés et autres emprunteurs similaires, canadiens ou étrangers, mises en place par la Banque à des fins de contrôle interne, et qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque.

Examiner des rapports analysant la situation économique d'un secteur d'activité donné dans lequel la Banque a une certaine exposition et réviser les limites du portefeuille dans ce secteur d'activité en prenant en considération les recommandations de la direction.

Examiner les rapports trimestriels de la Banque sur les pertes sur créances et les prêts douteux.

(iv) Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

Nommer le cadre désigné responsable du programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes (« RPCFAT ») à l'échelle de la Banque.

Approuver les politiques et procédures de la Banque en matière de RPCFAT.

Veiller à ce que des politiques et procédures permettant à la Banque de respecter ses obligations relatives à la détection et à la dissuasion du RPCFAT soient conçues, mises en œuvre, observées et examinées.

Veiller à ce qu'un programme d'autoévaluation annuelle soit mis en place par le cadre désigné pour mesurer l'efficacité des procédures de lutte contre le RPCFAT adoptées par la Banque et pour proposer des correctifs à l'égard des systèmes de gestion des risques, le cas échéant.

Requérir du cadre désigné, un rapport sur l'autoévaluation annuelle dans lequel l'information suivante devra figurer : un résumé des conclusions de l'autoévaluation, les principales composantes et procédures de lutte contre le RPCFAT et la mesure dans laquelle ces procédures sont observées.

Obtenir du service de vérification interne l'assurance qu'un système de contrôle indépendant est mis en place pour assurer la qualité des procédures.

Requérir du service de vérification interne une présentation ayant trait aux contrôles indépendants effectués dans lequel, le cas échéant, les lacunes ainsi que les mesures ayant été ou qui seront prises pour combler ces lacunes seront décrites sommairement.

(v) Accord de Bâle

S'assurer que rigueur et discipline sont incorporées dans les politiques de gestion des risques, les contrôles opérationnels et les rapports en ce qui a trait aux risques de crédit et faire rapport au Conseil.

Examiner et recommander au Conseil l'approbation de tous les aspects importants des systèmes visant l'établissement des cotes de risque et des paramètres associés.

Recevoir, au moins une fois par année, des rapports sur l'efficacité des systèmes de cotes de risque et des paramètres associés de la Banque et en faire rapport au Conseil.

C) Divers

Agir à titre de comité de vérification et de gestion des risques pour Société de fiducie Natcan ou, au besoin, pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait, et exercer toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.

Procéder à une évaluation régulière de la performance et de l'efficacité du Comité ainsi qu'à une révision périodique de son mandat.

Exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet au www.bnc.ca et sur le site Internet SEDAR au www.sedar.com. L'information financière de la Banque figure dans les états financiers consolidés et dans le Rapport de gestion, lesquels forment partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel ainsi que la Circulaire peuvent également être obtenus sur le site Internet SEDAR.

La Banque remettra rapidement et sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport des vérificateurs s'y rapportant et le Rapport de gestion, ainsi qu'une copie de tout rapport intermédiaire subséquent; une copie de la circulaire se rapportant à l'assemblée des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus, simplifié ou autre, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement. La Circulaire contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et hauts dirigeants de la Banque, les principaux détenteurs des titres de la Banque et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation. On peut obtenir ces documents sur demande auprès du Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

ANNEXE A

MOODY'S

Court terme

P-1

Les émetteurs notés « Prime 1 » (ou leurs garants) présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations non subordonnées à court terme.

Dépôts bancaires à long terme

Aa2

Les banques dont les dépôts sont notés « Aa » présentent une excellente qualité de crédit, mais elles sont notées à un niveau inférieur à celui des banques notées Aaa parce que leur vulnérabilité à l'égard des risques à long terme est un peu plus marquée. Les marges de protection peuvent ne pas être aussi importantes que pour les banques notées Aaa, ou les fluctuations des éléments de protection peuvent être d'une plus grande amplitude.

Titres d'emprunt de premier rang à long terme

Aa2

Les obligations notées « Aa » sont considérées comme étant de première qualité et sont assorties d'un risque de crédit très faible.

Titres d'emprunt secondaires à long terme

Aa3

Les obligations notées « Aa » sont considérées comme étant de première qualité et sont assorties d'un risque de crédit très faible.

Note de l'émetteur

Aa2

Désigne la capacité des entités d'honorer leurs contrats et engagements financiers de premier rang non garantis. Les obligations notées « Aa » sont jugées comme étant de haute qualité et sont assujetties à un risque de crédit très bas.

Solidité financière

B-

Les banques notées « B » bénéficient d'une situation financière intrinsèque solide. En règle générale, il s'agit d'institutions disposant d'une bonne assise commerciale, de bons fondamentaux financiers dans un environnement opérationnel prévisible et stable.

Actions privilégiées

A

Les obligations notées « A » sont considérées comme étant de rang moyen à supérieur et sont assorties d'un risque de crédit jugé faible.

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à chaque catégorie de note générique comprise entre « Aa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe au sommet de la catégorie de note générique; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur « 3 » indique que la note se situe dans le bas de cette catégorie.

Un signe « + » est ajouté aux notations inférieures à la catégorie « A », et un signe « - » aux notations supérieures à la catégorie « E » afin de pouvoir opérer une différenciation avec les banques de catégorie intermédiaire.

STANDARD & POOR'S

A

Les obligations notées « A » sont un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation demeure forte.

P2 (haut) correspond à BBB+

Les obligations notées « BBB » affichent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Plus (+) ou moins (-)

Les notes comprises entre « AA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant le symbole plus ou moins pour indiquer le positionnement relatif dans les principales catégories de notation.

A-1

La note « A-1 » pour les obligations à court terme représente la note la plus élevée pour Standard & Poor's. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

A-1 (moyen)

La note « A-1 (moyen) » pour les obligations à court terme indique une forte capacité du débiteur de respecter son engagement financier relatif à l'obligation. La note « A-1 (moyen) » pour les obligations sur l'échelle canadienne de notation du papier commercial correspondrait à la note « A1 » sur l'échelle de notation globale des obligations à court terme de Standard & Poor's.

DBRS

Titres de créance à court terme

L'échelle de notation de DBRS pour les titres de créance à court terme est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations à court terme dans les délais. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ».

R-1 (moyen)

Les titres de créance à court terme notés « R-1 (moyen) » présentent une qualité de crédit supérieure et, dans la plupart des cas, les notations de cette catégorie ne diffèrent que légèrement des crédits notés « R-1 (élevé) ». Compte tenu de la définition extrêmement rigoureuse que DBRS a établie pour la catégorie « R-1 (élevé) », les emprunteurs notés « R-1 (moyen) » sont aussi considérés comme dotés d'un crédit solide, et ils démontrent généralement une vigueur supérieure à la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation pour le remboursement des dettes à court terme dans les délais.

Dettes à long terme

L'échelle de notation de dettes à long terme de DBRS est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois à l'intérêt et au capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie. Les catégories de notation « AAA » et « D » ne présentent pas les qualificatifs « élevé », « moyen » et « bas » comme des échelons distincts.

AA (bas)

Les dettes à long terme notées « AA » présentent une qualité de crédit supérieure, et le degré de protection de l'intérêt et du capital est considéré comme élevé. Dans bon nombre de cas, elles ne diffèrent que légèrement des dettes notées « AAA ». Étant donné la définition très restreinte que DBRS assigne à la catégorie « AAA », les entités notées « AA » sont également considérées comme présentant un crédit solide, démontrent habituellement une solidité supérieure à la moyenne dans des éléments-clés d'évaluation, et sont peu susceptibles d'être affectées de manière significative par des événements raisonnablement prévisibles.

A (haut)

Les dettes à long terme notées « A » présentent une qualité de crédit satisfaisante. Les intérêts et le capital sont relativement bien protégés, mais le degré de vigueur est moindre que pour les entités notées « AA ». Tout en étant respectable, la note « A » est attribuée à des entités jugées plus sensibles aux changements défavorables dans les conditions économiques et leur tendance cyclique est plus accentuée que celle d'entités ayant obtenu une note plus élevée.

Actions privilégiées

L'échelle de notation de DBRS pour les actions privilégiées est utilisée dans le cadre du marché des valeurs mobilières canadien et est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois aux engagements relatifs aux dividendes et au capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie.

Pfd-1 (bas)

Les actions privilégiées notées « Pfd-1 » présentent une qualité de crédit supérieure, et sont supportées par des entités affichant des bénéfices et des bilans solides. Les titres notés « Pfd 1 » correspondent en général à des compagnies dont les obligations de premier rang sont notées « AAA » ou « AA ». Comme c'est le cas pour toutes les catégories de notations, la relation entre les notations des titres d'emprunt de premier rang et les notations des actions privilégiées doit être comprise comme une différence selon laquelle la notation des titres d'emprunt de premier rang fixe en réalité un plafond pour les actions privilégiées émises par l'entité. Cependant, dans certains cas, la notation des actions privilégiées pourrait être inférieure à la relation normale avec la notation des titres d'emprunt de premier rang de l'émetteur.

FITCH RATINGS

Court terme

Une note à court terme s'applique sur une période de moins de 13 mois à l'égard de la plupart des obligations ou d'un maximum de trois ans à l'égard des titres des finances publiques des États-Unis, conformément aux normes du secteur d'activité, pour tenir compte des caractéristiques particulières liées au risque des acquits-à-caution, des avis d'imposition et des notes d'anticipation de revenu qui sont couramment émis pour des durées maximales de trois ans. Les notations des titres à court terme accordent donc une plus grande importance à la liquidité nécessaire pour respecter les engagements financiers en temps opportun. Les notes relatives aux engagements libellés « en devises » ou « en monnaie locale » sont des évaluations qui sont comparables à l'échelle internationale.

F1

Qualité de crédit la plus élevée. Elle indique la plus solide capacité de paiement dans les délais des engagements financiers; peut comporter un « + » supplémentaire pour souligner une caractéristique de crédit particulièrement solide.

Long terme

Les notes internationales relatives au crédit à long terme peuvent aussi être désignées comme des notes à long terme. Lorsqu'une telle note est accordée à la plupart des émetteurs, elle sert de mesure de référence de la probabilité de défaillance et elle est formellement décrite comme une évaluation du risque de défaillance de l'émetteur. La principale exception concerne les finances publiques où des évaluations du risque de défaillance de l'émetteur ne seront pas accordées étant donné que selon les conventions, le marché a toujours mis l'accent sur le respect des échéances et qu'il ne fait pas de distinction analytiques entre les émetteurs et leurs engagements sous-jacents. Lorsqu'elles s'appliquent aux émissions ou aux titres, les notes internationales relatives au crédit à long terme peuvent être supérieures ou inférieures aux évaluations du risque de défaillance de l'émetteur pour tenir compte des différences relatives des attentes en matière de recouvrement.

A+ et A

Qualité du crédit élevée. La note « A » dénote des attentes de risque de crédit bas. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour dénoter un état relatif dans les principales catégories de notations.

Individuel

Les notes individuelles sont attribuées uniquement aux banques. Ces notes, qui sont comparables à l'échelle internationale, visent à évaluer la façon dont une banque serait considérée si elle était totalement indépendante et ne devait pas compter sur un soutien externe. Ces notes servent à évaluer l'exposition d'une banque aux risques, sa propension à prendre des risques ainsi que sa gestion des risques et représentent donc l'opinion de Fitch Ratings quant à la probabilité qu'une banque ait des difficultés importantes qui feront en sorte qu'elle ait besoin de soutien.

Les principaux facteurs analysés pour évaluer une banque et déterminer ces notes comprennent la rentabilité et l'intégrité du bilan (y compris la structure du capital), la valeur de franchise, la gestion, le contexte opérationnel et les perspectives. L'uniformité est aussi un élément important, tout comme l'importance d'une banque (en termes de capitaux propres) et sa diversification (en termes de participation à un grand nombre d'activités dans divers secteurs économiques et géographiques).

B

La note « B » indique une banque forte, sans problèmes majeurs. Caractérisée par, entre autres, une bonne rentabilité et un bilan intègre, une valeur de franchise importante, une gestion saine, un environnement opérationnel stable et de bonnes perspectives.

Soutien

La note de soutien juge la propension de soutien d'un fournisseur de soutien potentiel (soit un état souverain ou un propriétaire institutionnel) de soutenir une banque et de sa capacité de la soutenir. Sa capacité de soutien est déterminée par la propre notation de dettes à long terme du fournisseur de soutien potentiel en devises et, le cas échéant, en monnaie locale. Les notes de soutien ont un lien direct avec les notations de dettes à long terme mais elles n'évaluent pas, néanmoins, la qualité intrinsèque du crédit d'une banque. Plutôt, elles jugent si la banque recevrait un soutien en cas de besoin. Il est à souligner que ces notes sont exclusivement l'expression de l'opinion de Fitch Ratings même si les principes qui les sous-tendent peuvent avoir été abordés avec les autorités de surveillance et/ou les propriétaires concernés.

2

La note « 2 » indique une banque pour laquelle il existe une forte probabilité de soutien externe. Le fournisseur de soutien potentiel est noté très favorablement de façon indépendante et a une grande propension à fournir du soutien à la banque dont il est question. Cette probabilité de soutien indique une note plancher à long terme « BBB- ».

Notice annuelle datée du 22 janvier 2009



**BANQUE
NATIONALE**

GROUPE FINANCIER

